

**RENCONTRE DE COMITÉ PARITAIRE  
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS  
ET  
SYNDICAT DES AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**COMPTE RENDU  
RENCONTRES DES 30 et 31 JANVIER 2019**

**Lieu :** Atrium, Québec

**Président :** Monsieur Pier-Luc Bilodeau

**Secrétaire :** Madame Marie-Ève Boily

*Pour la partie patronale :*

**Étaient présents :**

Messieurs Philippe Laliberté  
Gérald Desharnais  
Jasmin Larouche  
Philippe St-Pierre

*Pour la partie syndicale :*

**Étaient présents :**

Messieurs Denis Rousseau  
Martin Perreault  
Steven Cléroux  
Stéphane Collin

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Éléments nécessitant un retour de la partie patronale;
2. Fiches sujets syndicales :
  1. Échanges et approbation du compte rendu paritaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 et 22 mai 2018;
  2. Émission d'une directive claire clarifiant les réserves et banques de maladies;
  3. Directives régionales allant à l'encontre de la convention collective et du **comité paritaire** **comité paritaire**;
  4. Climat de travail;
  5. Cahier de charge pour la négo 2020-2025;
  6. Retour sur le comité de griefs du 16 janvier 2019;
  7. Interprétation de l'article 4-14.23 vs grief syndical;
  8. Dossiers d'enquête SST;
  9. Documentation sur la grossesse des agentes.
3. Fiches sujets patronales :
  1. Communications patronales syndicales;
  2. Utilisation du smart-faune par les agents.

## 1. ÉLÉMENTS NÉCESSITANT UN RETOUR DE LA PARTIE PATRONALE

Instauration d'un délai dans la demande d'un congé :

La partie patronale mentionne que le délai raisonnable pour demander un congé peut varier en fonction des bureaux car il faut assurer les nécessités de service. Une marge de manœuvre doit être donnée aux gestionnaires, mais l'instauration systématique d'un délai de 30 jours préoccupe le directeur général n'est pas raisonnable. De plus, la partie patronale va s'entretenir avec les commandants concernés à ce sujet afin d'obtenir des explications.

Commenté [UI1]: Philippe 30 juillet 2020 : C'est vrai que ça a été dit comme ça.

Commenté [mp2R1]: Merci!

## 2. FICHES SUJETS SYNDICALES

Échanges et approbation du compte rendu paritaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 et 22 mai 2018 :

Une rencontre paritaire a aussi eu lieu le 12 juillet 2017 au cours de laquelle les échanges du 1<sup>er</sup> mars 2017 ont été repris. Les ententes du 1<sup>er</sup> mars 2017 sont tombées caduques en raison du rejet de l'entente de principe. Pour cette raison, les parties conviennent qu'il n'y aura pas de compte rendu pour la rencontre paritaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Commenté [SP(3)]: Numérotation à revoir. Idéalement à faire par un soutien administratif lorsque nos commentaires sur le fond seront terminés. Pour avoir un 2.1; 2.2 etc

Commenté [M4R3]: Parfait!

En ce qui a trait au compte rendu de la rencontre paritaire du 12 juillet 2017, les parties s'entendent pour le signer hors séance car des validations sont nécessaires.

Le président invite les parties à relire leurs notes et les parties conviennent que les porte-paroles se parleront hors séance des comptes rendus du 12 juillet 2017 et du 22 mai 2018 et procéderons à leur approbation.

### Émission d'une directive claire clarifiant les réserves et banques de maladies :

La partie syndicale demande des précisions relativement à l'application de cette nouvelle pratique et s'engage à transmettre le tableau détaillé à la partie patronale sous peu.

La partie patronale s'engage à travailler sur un document qui viendra apporter les précisions requises et le transmettra à la partie syndicale d'ici le 1<sup>er</sup> mars prochain.

a mis en forme : Exposant

### Directives régionales allant à l'encontre de la convention collective et du comité paritaire :

La partie syndicale souligne l'application de directives régionales qui vont à l'encontre de la convention collective ou encore des éléments convenus en comité paritaire, comme l'exemple du temps supplémentaire payé ou compensé lors d'opération d'envergure est apporté et cette pratique qui peut varier d'une région à une autre. La partie syndicale explique que le gestionnaire ne peut pas décider du choix du temps supplémentaire (payé ou compensé) lorsque les agents (es) effectuent leur réclamation. De plus, certains gestionnaires demandent aux agents (es) le choix qui sera effectué lors de leur réclamation de temps supplémentaire et si ceux-ci ont l'intention d'aller à l'encontre de la directive régionale, ils n'iront tout simplement pas à l'opération.

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

La partie patronale souligne le fait que le temps supplémentaire peut être payé en tout temps par l'employeur. La partie syndicale confirme ce fait, mais rajoute que cela ne peut pas être fait avant que l'agent (e) n'ait complété sa réclamation SAGIR. De plus, et la partie syndicale mentionne qu'un préavis serait souhaitable lorsque le gestionnaire décide de payer les heures supplémentaires.

La partie patronale s'engage à faire un suivi afin que les heures supplémentaires soient payées rapidement après une opération et que les heures supplémentaires faites lors d'opérations locales soient protégées, conformément au compte rendu de juillet 2017. De plus, la partie patronale s'engage à informer les gestionnaires afin qu'ils suivent les ententes du comité paritaire et qu'aucune application « test » allant à l'encontre des ententes ne soient effectuées.

La partie syndicale demande d'obtenir le guide d'interprétation de l'employeur afin d'avoir mentionne qu'il serait important de créer un outil commun de classement des interprétations des conditions de travail.

La partie patronale prend cette demande en note et assurera un suivi lors d'une prochaine séance. La partie patronale est sensible à cet enjeu et. Un outil plus convivial et dynamique sera réfléchi.

#### Climat de travail :

La partie syndicale soulève la détérioration du climat de travail. La partie syndicale soulève la détérioration du climat de travail, questionne certaines façons de faire des gestionnaires et ne voit pas l'implication de la Directions générale adjointe des ressources humaines (DGARH) comme positive. questionne certaines façons de faire des gestionnaires et ne voit pas l'implication de la Directions générale adjointe des ressources humaines (DGARH) comme positive.

La partie syndicale soulève la détérioration du climat de travail et, à cet effet, souhaite La partie syndicale aborder la question du maintien des comités régionaux de relations professionnelles lors de la prochaine ronde de négociation.

La partie patronale mentionne qu'ils resteront actifs pendant la négociation, mais que les sujets amenés à la table de négociations ne devront pas être abordés à cet endroit.

La partie syndicale est d'accord pour que les échanges portent sur des éléments régionaux.

Par ailleurs, la partie patronale annonce son intention de maintenir les rencontres du comité paritaire et du comité de griefs lors de la prochaine ronde de négociation collective.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour sont abordés et ! Le président mentionne qu'il e e'est possible de ne pas parler d'un sujet lors d'une e la rencontre du comité paritaire, faute de temps de négociation, mais qu'il faudra, toutefois, y revenir sur ces points compte tenu qu'ils ont e ce dernier a été inscrits de façon paritaire à l'ordre du jour.

La partie patronale ajoute, que chaque comité a ses propres sujets règles de fonctionnement et que celles ceux-ci doivent être respectés. De plus, la partie syndicale

a mis en forme : Barré

Commenté [c5]: Nous proposons de modifier le mot test par « application »

Commenté [M6R5]: Parfait!

a mis en forme : Barré

Commenté [c7]: Nos notes ne contiennent pas cette mention et nous ne souhaitons pas conserver ce segment.

Commenté [M8R7]: Ces paroles ont bel et bien été mentionné par S. Collin. Voici ce que nous proposons comme nouvelle tournure de phrase : « ... et constate que l'implication de la Direction générale adjointe des ressources humaines (DGARH) cause des problématiques dans certains bureaux locaux ».

Commenté [mp9R7]: Notre position demeure la même que dans notre commentaire du 16 juillet 2020. Ce passage a été dit et il doit se retrouver dans le compte rendu!

Commenté [RC(10R7)]: Nous ne sommes pas en accord avec la formulation, il s'agit de perception du syndcat et selon nous, cette phrase n'apporte pas de bénéfice au compte-rendu outre que de discréditer l'autre partie.

Commenté [mp11R7]: Si vous n'êtes pas en accord avec la formulation de ce passage, que proposez-vous pour que vous ne sentiez pas qu'on vous « discrédite »?

À titre informatif, il ne s'agit pas de notre perception, mais de nos constatations suite à une multitude d'interventions effectuées auprès de différents bureaux locaux.

Commenté [c12]: Nos notes ne contiennent pas cette mention et nous ne souhaitons pas conserver ce segment.

Commenté [M13R12]: Ces paroles ont bel et bien été mentionné par S. Collin. Voici ce que nous proposons comme nouvelle tournure de phrase : « ... et constate que l'implication de la Direction générale adjointe des ressources humaines (DGARH) cause des problématiques dans certains bureaux locaux ».

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Taquets de tabulation : 14,68 cm, Gauche

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

Commenté [UI14]: Nos notes indiquent qu'on parlait ici des sujets inscrits pour le comité paritaire et du fait qu'on peut en avoir inscrit 10 et juste eu le temps d'en passer 6. On ne parlait donc pas de négociation en janvier 2019.

Commenté [M15R14]: Je ne comprends pas le commentaire ??? Il me semble qu'on ne parle pas ici de négociation, mais bien des sujets du comité paritaire.

Commenté [mp16R14]: Nous maintenons notre commentaire du 24 août 2020!

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Soulignement , Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

~~soulèvees parties conviennent~~ qu'étant donné le caractère paritaire des rencontres de relation professionnelles des régions, il n'appartient pas à une des parties de juger de la recevabilité d'un sujet. ~~La partie patronale ne partage pas cet avis et estime qu'en respect des raisons d'être de chaque instance de comité, ce ne sont pas tous les sujets qui peuvent être discutés.~~

La partie syndicale mentionne qu'à cet égard, les fiches sujets sont importantes, car elles permettent de clarifier le contenu d'un sujet bien précis.

~~Les parties s'entendent pour que les comptes rendus des comités de relations professionnels des régions ainsi que les ordres du jour soient regardés par le comité paritaire avant la diffusion aux agents (es).~~

~~La partie patronale suggère d'échanger sur les comptes rendus de comité paritaire dans le cadre des comités de relations professionnelles, permettant aussi de soulever les éléments nécessitant des clarifications.????~~

~~La partie syndicale soulève la détérioration du climat de travail, questionne certaines façons de faire des gestionnaires et ne voit pas l'implication de la Directions générale adjointe des ressources humaines (DGARH) comme positive.~~

~~La partie syndicale aborde aussi le sujet des rencontres d'équité procédurale. Elle souhaite que la discrétion soit de mise lors de la tenue de la rencontre et que l'agent (e) concerné (e) devrait recevoir le sujet précis avant la tenue de cette rencontre.~~

~~La partie patronale précise que cette rencontre est requise en vertu de la convention collective lorsque l'on est dans une situation susceptible de conduire à l'imposition d'une mesure disciplinaire. Elle mentionne également que les gestionnaires seront formés relativement à ce sujet. La partie syndicale souhaite que la discrétion soit de mise lors de la tenue de rencontre d'équité procédurale. La partie patronale De plus, elle précise mentionne qu'elle portera une attention particulière à sera portée à la confidentialité de ce genre de rencontre. Et-elle est d'accord avec le fait qu'il est souhaitable que l'agent(e) reçoive une information plus précise que l'agent doit obtenir les informations nécessaires avant la tenue de la rencontre d'équité procédurale.- La partie patronale indique être prête à préciser d'avantage, moyennant une entente à l'effet que le sujet mentionné dans la convocation est pour orienter l'agent sur la nature de la rencontre et non pas limitatif des éléments qui seront abordés lors de la rencontre. Les parties conviennent de cela, cet aspect.~~

La partie syndicale mentionne que certains gestionnaires indiquent, que des décisions de gestion sont prises par la DGARH et se questionne à savoir si c'est cette dernière qui prend les décisions finales.

La partie patronale précise que la DGARH conseille les gestionnaires, mais que ce sont ces derniers qui prennent les décisions finales. Un message sera fait aux gestionnaires à cet égard.

~~La partie syndicale aborde aussi le sujet de la rencontre d'équité procédurale. La partie patronale précise que cette rencontre est requise en vertu de la convention collective lorsque l'on est dans une situation disciplinaire. La partie patronale mentionne que les gestionnaires seront formés relativement à ce sujet.~~

Commenté [c17]: Nous n'avons pas statué là-dessus. Au contraire, la partie patronale soutenait à ce moment qu'une partie pouvait ne pas vouloir discuter d'un sujet qui n'a pas sa place pour le comité en question. (ex : sujet paritaire en CRT ou cas individuels rapporté aux comités)

Commenté [M18R17]: Effectivement, mais il s'agit de notre position et vous indiquez que vous ne partagez pas cet avis à la phrase suivante. Par contre, notre position est formelle là-dessus; aucune partie ne peut dire à l'autre de ne pas amener un sujet lors de ces forums de discussions.

Commenté [M19R17]: On pourrait peut-être reformuler le paragraphe ???

Commenté [mp20R17]: Nous maintenons nos commentaires du 16 juillet 2020!

Commenté [c21]: Nous n'avons pas statué là-dessus.

Commenté [c22]: Le fait de traiter comme sujet au CRP les sujets abordés en CP permet d'en faire une compréhension commune. C'est pourquoi la partie patronale a inscrit ce segment de texte.

Commenté [M23R22]: Ok, je comprends. Pour ma part, j'avais proposé de regarder les comptes rendus des CRP avant la diffusion et J. Larouche avait même proposé de regarder également les ordres du jour avant la tenue des CRP...

Commenté [M24R22]: Est-ce qu'il serait bon d'ajouter cette précision ???

Commenté [UI25R22]: Nous ne sommes pas à l'aise car pas de décision n'est ressortie des discussions

Commenté [M26R22]: Pas de problème à ne rien inscrire, ma...

Commenté [mp27R22]: Nous maintenons nos commentaires ...

Commenté [RC(28R22)]: Donc, je conclus que cette portion d...

Commenté [mp29R22]: Effectivement, nous pouvons la reti...

a mis en forme : Non Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

Commenté [M30]: Il ne doit pas être écrit « souhaitable », car ...

Commenté [mp31R30]: Nous maintenons notre commentair...

Commenté [RC(32R30)]: La partie patronale souhaite le ...

Commenté [mp33R30]: Notre position demeure la même. ...

a mis en forme : Barré

Commenté [M34]: Nous n'avons pas discuté d'une « entente ...

Commenté [UI35R34]: À notre souvenir, ces discussions ont ...

Commenté [M36R34]: Effectivement, il s'agit de discussion ...

Commenté [mp37R34]: Nous maintenons notre commentair...

Commenté [M38]: Je crois que nous devrions peut-être ...

Commenté [M39R38]: Je relance mon idée sur le fait que no...

Commenté [mp40R38]: Nous maintenons nos commentaires ...

Commenté [RC(41R38)]: La partie patronale ne souhaite pas ...

Commenté [mp42R38]: Ok, mais nous réitérons nos propos ...

a mis en forme : Barré

La partie patronale termine en disant qu'il doit y avoir un effort mutuel à faire afin de ne pas se prêter de mauvaises intentions de part et d'autre.

**Cahier de charge pour la négo 2020-2025 :**

Ce point sera abordé dans le cadre de la prochaine rencontre du comité paritaire.

**Retour sur le comité de griefs du 16 janvier 2019 :**

Ce point sera abordé dans le cadre de la prochaine rencontre du comité paritaire.

**Interprétation de l'article 4-14.23 vs grief syndical :**

Ce point sera abordé dans le cadre de la prochaine rencontre du comité paritaire.

**Dossiers d'enquête SST :**

Ce point sera abordé dans le cadre de la prochaine rencontre du comité paritaire.

**Documentation sur la grossesse des agentes :**

Ce point sera abordé dans le cadre de la prochaine rencontre du comité paritaire.

**3. FICHES SUJETS PATRONALES**

**Communications patronales syndicales :**

La partie patronale mentionne que cet élément est important afin de favoriser la prévention et le règlement des litiges, de même que pour le maintien et le redressement du climat de travail. La DGARH et le syndicat doivent se parler quand il y a impasse entre l'employé et son gestionnaire. Les délégués syndicaux ne devraient pas contacter directement les gestionnaires, mais plutôt suivre les schèmes de communication conventionnés.

~~Il est question~~ Un échange entre les parties est fait en lien avec des articles 3-12.02 et 3-12.09 de la convention collective, où l'employé lui-même et le délégué local ont un rôle à jouer.

Le président ~~questionne les parties en lien avec les interventions à titre de délégués syndicaux vs membre de l'exécutif. Suite aux explications, il précise que selon la gravité ou la complexité de la situation, il appartient au syndicat de déterminer si l'exécutif syndical devrait intervenir à la place du délégué, alors parler à la DGARH.~~

La partie patronale est d'accord pour dire que l'article 3-12.02 ~~fait pourrait aussi faire~~ référence aux délégués de l'exécutif, ~~mais rajoute que certains gestionnaires ne sont pas à l'aise de parler avec un membre de l'exécutif, car ces derniers sont tous des délégués régionaux et ils sont appelés à défendre leurs membres comme n'importe quels délégués, mais certains gestionnaires ne sont à l'aise de parler avec un membre de l'exécutif.~~

- a mis en forme : Barré
- a mis en forme : Barré
- a mis en forme : Barré
- a mis en forme : Barré
- a mis en forme : Barré
- a mis en forme : Barré
- a mis en forme : Barré
- Commenté [mp43]: Ce passage doit apparaître au compte rendu, car la partie patronale l'a mentionné lors de nos échanges en lien avec l'intervention d'un membre de l'exécutif vs un délégué régional!
- Commenté [RC(44R43)]: Puisque ce texte n'est pas une interprétation du comité paritaire, nous jugeons que cette portion de texte n'est pas nécessaire au compte-rendu.
- a mis en forme : Barré
- Commenté [UI45]: Nous ne voyons pas la pertinence de cette précision puisque, suite à cette discussion, les conversations pourront se faire avec un membre de l'exécutif.
- Commenté [mp46]: Voici comment nous suggérons d'écrire ce passage.

Suite à ces échanges, la partie syndicale mentionne son désaccord et indique à la partie patronale que la tentative d'imposition du canal de communication patronale-syndicale est une certaine ingérence de peur part.

Les parties conviennent d'éventuellement poursuivre La suite des échanges relativement à cet aspect ~~se poursuivra~~ lors de la prochaine rencontre du comité paritaire.

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

#### Utilisation du ~~sSmart-fFaune~~ par les agents :

La partie patronale informe la partie syndicale, que les formations relatives à l'utilisation du ~~sSmart-fFaune~~ ont débutées et que ce sera le seul outil téléphonique qui devra être utilisé par les agents dans le cadre du travail. Plusieurs fonctionnalités du téléphone leur seront utiles dans le cadre de leurs travail et fonctions. ~~L'~~utilisation personnelle de cet appareil sera permise pour recevoir des appels de courtes durées reliés à la famille.

a mis en forme : Barré

La partie syndicale souhaite s'assurer que cet appareil ne sera pas utilisé comme moyen de surveillance des agents et la partie patronale la rassure à ce sujet, car il y a une expectative de vie privée qui s'applique dans cette situation.

La partie syndicale demande si un représentant syndical autre téléphone pourrait être utilisé son téléphone personnel pour les affaires syndicales.

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

et La partie patronale indique prendre cette question en délibéré et reviendra effectuera un retour à la partie syndicale sous peu par courriel.

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

a mis en forme : Barré

Les parties conviennent que les prochaines rencontres du comité paritaire se tiendront le 15 avril 2019 en après-midi et le 16 avril 2019 toute la journée.

*Pour la partie PATRONALE,*

*Pour la partie SYNDICALE,*

\_\_\_\_\_  
*Philippe St-Pierre*

\_\_\_\_\_  
*Martin Perreault*

*Le président,*

\_\_\_\_\_  
*Pier-Luc Bilodeau*